



**Le CCAS :**  
cela peut tous nous concerner



**CCAS - 01 30 48 58 89**  
**[www.voisins78.fr](http://www.voisins78.fr)**





# Édito

Le Centre communal d'action sociale et la Ville de Voisins-le-Bretonneux ont conçu cette plaquette pour vous informer : elle vous permettra de mieux connaître les attributions du CCAS et ce que vous pouvez en attendre.

Depuis des années, le CCAS améliore votre vie quotidienne à travers :

- Une écoute attentive de vos besoins,
- Un travail de proximité,
- Le respect de votre vie privée,
- La compétence de son personnel,
- La qualité de son accompagnement.

Chaque jour, les agents du CCAS agissent pour vous, dans la discrétion la plus totale, avec le souci de la qualité de service et une attention humaine indispensable. Nous savons que celle-ci fait partie de leurs compétences professionnelles propres.

Nous profitons de cet éditorial pour leur rendre hommage et pour souligner l'importance de leur travail, rendu plus difficile par des demandes de plus en plus fortes et une conjoncture économique difficile.

En partenariat avec les associations et les organismes sociaux, ils engagent en permanence des initiatives et des actions concrètes placées sous le signe de la solidarité et du respect de la dignité des personnes.

Nous savons compter sur l'implication de tous pour continuer à offrir à chaque demandeur une réponse adaptée à ses besoins.

## Alexis BIETTE

Maire de Voisins-le-Bretonneux  
Président du Centre communal  
d'action sociale

## Bernard JOUSSELIN

Maire-adjoint délégué au Social  
et à la Famille  
Vice-Président du Centre communal  
d'action sociale

So




# mmaire

<b>Présentation du Centre communal d'action sociale</b>	<b>6</b>
<b>Rôle et compétences</b>	<b>7</b>
<b>Ouverture de droits / Instruction des dossiers</b>	<b>8</b>
<b>Permanences en mairie – annexe</b>	<b>9</b>
<b>Aides financières et quotient familial</b>	<b>10</b>
<b>Aides financières globales (tout public)</b>	<b>11</b>
<b>Aides à la famille</b>	<b>12</b>
<b>Aides à l'insertion</b>	<b>16</b>
<b>Seniors</b>	<b>21</b>
<b>Personnes handicapées</b>	<b>30</b>
<b>Associations et autres services</b>	<b>36</b>
<b>Contacts utiles</b>	<b>38</b>

# PRÉSENTATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal. Il est piloté par un Conseil d'administration présidé par le Maire, Président de droit. Les membres sont, à parité, des Conseillers municipaux et des représentants du secteur associatif qui œuvrent dans les domaines de l'insertion, des personnes âgées, des handicaps et de la famille. Leur rôle est de délibérer sur les demandes d'aides individuelles relatives à des difficultés sociales.

## Le conseil d'administration



 Alexis BIETTE,  
Président

### *Les membres élus au sein du Conseil municipal :*


 Bernard JOUSSELIN,  
Vice-président  
 Michelle FADEUILHE,  
Maire-adjointe  
 Martine FEY,  
 Pierre-Alain VINCENT,  
 Hélène GIORDANO,  
 Andrée DE SOUZA,  
Conseillers municipaux

### *Les membres nommés, représentant les associations pour :*


#### Les familles :

 Odile de la MOTTE  
 Brigitte KLUMP

#### Les personnes handicapées :

 Françoise L'HOPITAL


#### Les personnes en insertion :

 Françoise LEGRAND

#### Les personnes âgées et la famille :

 Béatrice CROUTEL

#### Les personnes âgées :

 Bernard JEANSON

## Le personnel

 Pascale OLLIVIERO,  
Directrice  
 Sandrine HAMEAU,  
Travailleur social polyvalent  
 Michèle GODEMERT,  
Assistante administrative

*Le Conseil d'administration se réunit une fois par mois*



# RÔLE ET COMPÉTENCES

Le Centre communal d'action sociale est l'organe de la politique sociale de la Commune. Il apporte une aide de proximité aux Vicinois de tous âges. Il renseigne et oriente vers les organismes compétents pour prendre en charge les problématiques sociales (Caisse d'allocations familiales, Conseil général, Caisse d'assurance maladie ou vieillesse, Pôle emploi...). Il ne se substitue pas au système de protection sociale existant.

Il n'a donc pas vocation à apporter des compléments de revenus aux personnes en difficultés, ni à assurer une couverture sociale ou médicale. Son action de solidarité vise à permettre de traverser une période difficile (changement de situation) ou de faire face à un accident de la vie.

Il oriente vers les organismes de protection sociale qui procurent la couverture sociale dont ont besoin les administrés. Il articule son action en complément de ceux-ci.



***Le CCAS, une aide de proximité aux Vicinois de tous âges. Il renseigne et oriente vers les organismes compétents***

Il peut aider à l'ouverture de droits, notamment par une aide au montage des dossiers administratifs. Il instruit également des dossiers pour le compte de certains organismes, notamment les Conseils généraux qui ont la compétence légale de l'aide sociale. Il peut s'agir d'obligations alimentaires, d'allocations personnalisées d'autonomie, de

cartes d'invalidité... Ce sont les **aides légales**. Il peut aussi dispenser des aides ponctuelles, financières ou en nature, selon les décisions de son Conseil d'administration. Ce sont les **aides facultatives**, votées en séance du Conseil d'administration. Sa politique de solidarité joue aussi un rôle préventif de lutte contre les exclusions, en soutenant ponctuellement les publics fragiles (familles aux revenus modestes, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du Revenu de solidarité active et de minimas sociaux, personnes âgées en perte d'autonomie...).

# OUVERTURE DE DROITS – INSTRUCTIONS DE DOSSIERS – ACCOMPAGNEMENT SOCIAL



Les accidents de la vie amènent des changements de situation qui peuvent mettre en péril l'équilibre socio-économique d'une famille ou d'une personne.

Ces accidents de la vie sont parfois présents dès la naissance (handicap, maladie) mais dans tous les cas, qu'il s'agisse de divorce, de chômage, de maladie ou de vieillissement (perte de la santé, de l'autonomie), la protection sociale française permet de soutenir ou rétablir les moyens de vivre, à travers des systèmes de solidarité assurantiels.

Ils peuvent être :

- des aides à la santé (Caisse d'assurance maladie et mutuelles),
- des aides à la famille (Caisse d'allocations familiales),
- une protection en cas de perte d'emploi (ASSEDIC) ou une prise en charge en cas d'impossibilité de travail (invalidité, minimas sociaux),
- un soutien aux personnes porteuses de handicap,
- une prise en charge du vieillissement (Caisse nationale d'assurance vieillesse et Caisses de retraite).

Ces aides, formalisées par des textes de lois, nécessitent des démarches administratives qui doivent être effectuées par chacun auprès de différents organismes afin de bénéficier de ressources de substitution, d'aides au loyer, de couverture maladie...

Or, ces organismes sont nombreux, les dispositifs multiples et pas toujours clairs selon la situation de chacun.

**Le CCAS peut vous aider en amont des services du Conseil général et des autres dispensateurs d'aides sociales en vous informant sur vos droits et en vous orientant vers les bons interlocuteurs**

Il peut aussi vous aider à instruire les dossiers demandés (parfois à domicile pour les personnes à mobilité réduite) et vous informer sur des droits connexes dont vous n'auriez pas connaissance (exemple : cartes de transport, aide aux activités des enfants, aide à la couverture maladie, aide à l'énergie, dossier de surendettement).

Si vous le souhaitez, il vous accompagnera tout au long du traitement d'une situation particulièrement difficile et complexe.

# PERMANENCES

Certaines institutions sociales se rapprochent de vous et vous accueillent au CCAS, **en Mairie-annexe**, lors de permanences hebdomadaires :

**Assistante sociale polyvalente de secteur (Conseil général)**

Lundi de 9h à 11h30 sans rendez-vous.

**Centre médico-psychologique Calliopé**

Mardi matin et jeudi après-midi sur rendez-vous au 01 30 52 41 62.



# AIDES FINANCIÈRES ET QUOTIENT FAMILIAL

Les aides financières du CCAS sont instruites par le travailleur social du CCAS (uniquement sur rendez-vous), sauf exception. Dans ce cas, l'organisme auquel s'adresser est précisé.

**Réservées aux Vicinois** et soumises à conditions de ressources, les aides financières nécessitent le calcul du quotient familial. Elles seront accordées, selon les cas, **sur critères ou après étude du dossier** par le Conseil d'administration.

Pour constituer un dossier de demande d'aide, vous devez avoir en votre possession :

- votre livret de famille ou la pièce d'identité de chacun des membres composant votre foyer (enfants rattachés fiscalement jusqu'à 21 ans),
- l'ensemble des pièces justifiant des ressources de votre foyer (pour les aides sur critères et sur dossier),
- tous les documents justificatifs des charges et dépenses de votre foyer (uniquement pour les aides sur dossiers).

Ces éléments serviront à calculer votre quotient familial, différent de celui calculé par la Ville : chaque personne du foyer, enfant ou adulte, compte pour une part. Une part supplémentaire est accordée aux familles monoparentales et aux familles dont un enfant à charge a un handicap reconnu.

Ces aides sont votées par le Conseil d'administration ou exceptionnellement accordées, en urgence, par le Président, par délégation du Conseil d'administration.

## **Pièces justificatives des aides sur dossier (listes à retirer à l'Accueil social) :**

### **Ressources :**

- Dernier avis d'imposition ou de non-imposition,
- 3 derniers bulletins de salaire ou tout justificatif de revenu avec les notifications correspondantes (pension, retraite, RSA, ASSEDIC...),
- Avis de versement des prestations de la CAF.

### **Charges :**

- 3 dernières quittances de loyer ou de remboursement d'accession à la propriété,
- Taxe d'habitation et/ou taxe foncière,
- Factures EDF/GDF,
- Appel de cotisation d'assurances (véhicule, habitation, mutuelle),
- Frais de garde, de scolarisation,
- Facture de téléphone.

# AIDES FINANCIÈRES GLOBALES

Ces aides s'adressent à tout public momentanément en difficulté financière en raison d'un changement de situation ou d'un incident de parcours

## Secours d'urgence (CCAS)

Il s'agit essentiellement de secours alimentaire, effectué en urgence, c'est-à-dire signé par le Président du CCAS par délégation du Conseil d'administration. Une étude de la situation est réalisée par un travailleur social du CCAS (ou d'un autre organisme). Le secours est versé sous forme de tickets service "hygiène et alimentation", plus rarement en espèces.

Le secours d'urgence peut aussi concerner une aide aux transports (besoin d'un titre de transport pour aller à un entretien d'embauche par exemple), des soins médicaux ou un hébergement d'urgence (sous réserve de disponibilité d'un hébergement).



## Aide sur dossiers

Il s'agit d'aides ponctuelles, accordées par le Conseil d'administration du CCAS sur étude du dossier et de la situation de la famille par un travailleur social. Elles peuvent permettre de régler une dette (loyer, cantine...), une facture ou

de faire face aux besoins de première nécessité, dans une période de transition ou pour permettre de rétablir une situation financière momentanément difficile. Elles sont versées par mandat administratif, selon les cas, au créancier ou à la famille.

# AIDES À LA FAMILLE



## Aides financières aux activités

### Activités à l'année (CCAS)

L'aide est attribuée pour les enfants de 18 ans maximum, dont la famille a un quotient familial inférieur ou égal à 600,47€. Elle concerne toutes les activités annuelles, culturelle, sportive ou de loisirs, proposées par les services municipaux ou les associations. D'une valeur correspondant à 50 % du coût résiduel pour la famille (bons CAF et aide du Comité d'entreprise déduits), elle est limitée

à une aide par enfant et par an, avec un montant maximum de 80€. Elle est versée à l'organisateur de l'activité et ne sera pas versée si le montant de l'activité est inférieur à 30€.

### Bourses vacances et classe de découverte (CCAS)

Ces deux aides s'adressent aux enfants et aux adolescents jusqu'à 17 ans révolus, dont la famille a un quotient inférieur ou égal à 600,47€. La bourse vacances concerne toute activité de vacances scolaires d'au moins quatre

jours/semaine : séjours, stages, activités des services municipaux ou d'associations. Elle s'élève à 50 % du coût résiduel pour la famille (bons vacances CAF et autres aides déduites).

Les aides pour les classes de découverte, accordées sur les mêmes critères, s'appliquent aux classes organisées par les écoles élémentaires et les collèges.

L'aide est limitée à 15 jours par an et par enfant, et plafonnée à un maximum de 20€ par jour. Elle ne sera pas versée si le montant de l'activité est inférieur à 30€.

### Aides de la CAF

**Ne pas oublier : la Caisse d'allocations familiales délivre aussi des bons loisirs (activités à l'année) et des bons vacances (séjours)** pour les familles dont le quotient est inférieur ou égal à 670€ (quotient de la CAF).



# AIDES À LA FAMILLE

## Prime de Noël (CCAS)

D'un montant de 42 € par enfant, elle est délivrée si le quotient familial est inférieur ou égal à 600,47 €. Elle est versée sous forme de chèques culture, permettant d'effectuer des achats dans les magasins affiliés. La demande s'effectue chaque année entre septembre et novembre.

## Aide financière à l'énergie

### Allocation énergie (CCAS et Conseil général)

Aide partagée entre le CCAS et le Conseil général des Yvelines, l'allocation énergie concerne :

- les familles non-imposables, de trois enfants et plus.
- les personnes non-imposables, de 65 ans et plus ou titulaires d'une carte d'invalidité à 80 % et plus.

- **L'allocation énergie s'élève à 137,20 €.**

**Elle est versée en totalité par le CCAS.**

**La demande doit être faite entre septembre et novembre de chaque année.**

## Prime à la cuve (Aide de l'État)

Cette aide concernant la résidence principale (habitat collectif ou individuel) est fixée à 150 €. Elle est réservée aux ménages non-imposables qui se chauffent au fioul. Elle est versée à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit la période hivernale (dates de livraison définies par décret).

Pour en bénéficier, les ménages doivent faire parvenir un formulaire de demande et des pièces justificatives avant le 30 juin de l'année suivante, à la trésorerie mentionnée sur leur avis d'impôt sur le revenu.

Ce formulaire et les conditions d'obtentions sont disponibles sur le site du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi.

## Conseil conjugal et familial

Une conseillère conjugale reçoit les personnes seules ou en couple, le mardi ou le mercredi sur rendez-vous. Elle accompagne les familles lors de conflits, de séparation ou de divorce.

Prise de rendez-vous à l'Accueil social.



## Instruction de dossiers

### Médaille de la famille (CCAS et UDAF)

Cette distinction est attribuée par l'Union départementale des associations familiales (UDAF), par délégation de la CAF, aux mères ou aux pères ayant élevé dignement au moins trois enfants.

La demande est établie par la famille dès que le premier enfant a 16 ans révolus. Un dossier de demande est à retirer à l'Accueil social, avant le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année.

La famille reçoit une médaille (bronze, argent ou or selon le nombre

d'enfants élevés), une prime et un certificat remis à l'occasion d'une cérémonie annuelle en mairie.

### Obligation alimentaire (CCAS)

Lorsqu'une personne âgée ou handicapée entre en établissement spécialisé et dépose une demande d'aide sociale auprès du Conseil général de son département pour s'acquitter des frais d'hébergement, celui-ci transmet une demande d'obligation alimentaire aux familles, via le CCAS du lieu de résidence. Il s'agit d'une astreinte faite en vertu de l'article 205 du Code Civil, donnant obligation aux

ascendants et descendants d'une même famille (jusqu'aux grands-parents et petits-enfants) de se venir mutuellement en aide matériellement ou pécuniairement en cas de besoin.

Tous les membres de la famille déclarent leurs ressources et leurs charges. Le Conseil général qui instruit la demande déterminera le montant de l'aide dont chaque branche de la famille devra s'acquitter auprès de l'établissement. En cas de non-réponse, le dossier est confié à un juge qui décidera de l'aide dont devront s'acquitter les membres de la famille.

# AIDES À L'INSERTION

## DEMANDEURS D'EMPLOIS – BÉNÉFICIAIRES DE MINIMAS SOCIAUX...

### Alphabétisation (CCAS)

Des cours de langue française sont dispensés par des bénévoles qualifiés tous les :

- lundis de 14h à 16h et de 20h à 21h30,
- vendredis de 20h à 21h30

Maison de la Grande-Île, mail de la Grande-Île. Pour s'inscrire, se présenter aux cours.

### Écrivain Public (Secours Catholique)

Le Secours Catholique peut mettre un écrivain public à disposition lors de ses permanences du jeudi, de 14h à 16h, à la Maison de la Grande-Île. Prévenir à l'avance pour que celui-ci soit présent.  
01 30 64 42 29

### Ouvertures de droits

#### Personnes sans domicile : domiciliation au CCAS

La domiciliation au CCAS est un droit pour toute personne sans domicile fixe, à condition qu'elle ait un lien avec la Commune : enfant scolarisé, employeur, actions d'insertion en cours sur la commune.

La domiciliation donne la possibilité de recevoir son courrier au CCAS et d'ouvrir des droits sociaux : RSA, prestations familiales, demande

de logement social, établissement de papiers d'identité, déclaration d'impôts...

En contrepartie, le bénéficiaire doit répondre à un rendez-vous trimestriel et informer le CCAS de l'évolution de sa situation, faute de quoi il sera radié.

La liste des personnes bénéficiant d'une élection de domicile au CCAS est transmise une fois par an au Préfet.

La domiciliation fait l'objet d'une délibération du Conseil d'administration du CCAS.



## Minimas sociaux

Les minimas sociaux constituent des revenus minimums à vivre pour des personnes en incapacité de travailler. Ils sont au nombre de six et dépendent d'organismes différents selon le motif :

- le Revenu de solidarité active (RSA), qui remplace le Revenu minimum d'insertion (RMI) et l'Allocation de Parent Isolé (API) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009, est délivré par le Conseil général,
- l'Allocation adulte handicapé (AAH) est délivrée par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH),
- l'Allocation Spécifique de solidarité par les ASSEDICS,
- le Minimum vieillesse par la CNAV,
- le Minimum invalidité par la CPAM,
- l'Allocation veuvage par la CNAV.

Le travailleur social du CCAS peut vous aider à déterminer si vous êtes

ayant-droit d'un minimum social et vous orienter vers le bon interlocuteur chargé de son instruction.

## Revenu de solidarité active (RSA) (Secteur d'Action sociale)

Si vous n'ouvrez pas de droits aux ASSEDICS, le RSA garantit un minimum de ressources mensuelles aux personnes en situation de précarité et sera cumulable avec une reprise

d'activité salariée pendant une durée déterminée. Il ne s'agit pas d'une allocation différentielle. Le RSA augmentera les ressources du bénéficiaire dès lors qu'il exercera une activité salariée.

Son montant est soumis à des conditions (âge, situation professionnelle, ressources, nationalité, domicile, composition du foyer).

### Il est calculé comme suit:

**RSA = (Montant forfaitaire + 62 % des revenus d'activité du foyer) – (Ressources du foyer + Forfait d'aide au logement)**

### Montants 2009 du RSA

Nombre d'enfant(s)	Montant forfaitaire*	
	Vous vivez seul(e)	Vous vivez en couple
0	454,63 €	681,95 €
1	681,95 €	818,34 €
2	818,34 €	954,73 €
Par enfant en plus	181,85 €	181,85 €

\* Ces montants sont susceptibles d'être actualisés chaque année.

## AIDES À L'INSERTION

Le RSA est également soumis à des obligations :

- la signature d'un contrat entre le Conseil général et le bénéficiaire reposant sur des engagements réciproques. Il doit être signé dans les 3 mois qui suivent la décision d'attribution,
- l'envoi d'une déclaration trimestrielle de ressources pour permettre de calculer le montant de l'allocation.

En cas de non-respect du contrat, le RSA pourra être suspendu.

Le montant forfaitaire est déterminé en fonction de la composition du foyer et du nombre d'enfants à charge. Pour plus d'informations sur vos droits RSA, une simulation est possible sur le site Internet de la Caisse d'allocations familiales [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

Le RSA ouvre également des droits à :

- la Couverture Maladie Universelle (CMU) et à la couverture



complémentaire (CMU-C) : droit à la sécurité sociale qui permet de ne pas faire l'avance des frais médicaux et hospitaliers,

- l'allocation logement,
- l'exonération de la taxe d'habitation,
- l'accès à des actions d'insertion (ateliers, stages...) qui ont pour objectif de favoriser le retour à l'emploi et, en cas de besoin, l'accès aux soins et à la prise en charge de la santé et du logement,
- la gratuité de la Carte Solidarité Transport délivrée par le STIF (Syndicat des transports d'Île-de-France).

### **Transports Carte Solidarité Transports (Société des Transports d'Île-de-France)**

Elle est gratuite pour les bénéficiaires du RSA. Elle est à tarif réduit pour les bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMU-C), de l'aide médicale de l'État (AME) et pour les demandeurs d'emploi titulaires de l'Allocation de solidarité spécifique (ASS). Cette carte permet de circuler sur tout le réseau de transports d'Île-de-France, qu'il s'agisse de tickets ou d'abonnements.



**Pour la demander, contactez l'agence Solidarité Transports en vous munissant des pièces justificatives des critères (attestation RSA, CMU-C, ASSEDIC ou numéro d'allocataire CAF)**  
**Tél. : 0 800 948 999**

### **Aide aux transports (CCAS)**

Elle est allouée aux personnes à la recherche d'un emploi et ne pouvant bénéficier de la Carte solidarité transport (réservée aux minimas sociaux), pour une durée de trois mois renouvelable une fois. Son attribution est soumise à un quotient

familial ne dépassant pas 600,47 € (ou 817 € pour une personne seule). Pour en bénéficier, il faut être Vicinois et inscrit au Pôle emploi. L'avance doit être faite pour le premier mois et sera remboursée les mois suivants, en espèces, sur présentation du titre de transport utilisé.

### **Santé** **Aide à la souscription d'une mutuelle (Secteur d'Action sociale)**

Cette aide est instruite par l'assistante sociale du Secteur d'Action sociale de Guyancourt, sur étude de dossier et conditions de ressources.

Elle s'adresse aux personnes n'ayant pas les moyens de s'acquitter de la cotisation d'une mutuelle - comme les bénéficiaires des minimas sociaux - mais qui n'ont pas droit à la Couverture maladie universelle (AAH, ASS, allocation insertion, minimum vieillesse, minimum invalidité, AER, allocation veuvage). Elle est valable pour une durée d'un an, non-renouvelable.

### **Chèque santé (CPAM)**

Un Chèque santé peut être demandé par l'intéressé à sa Caisse primaire d'assurance maladie, à la place de l'aide à la

# AIDES À L'INSERTION

mutuelle. Il est réservé aux bénéficiaires des minima sociaux qui n'ont pas droit à la Couverture Maladie Universelle (AAH, ASS, allocation insertion, minimum vieillesse, minimum invalidité, AER, allocation veuvage). D'un montant d'environ 400€, il est valable pour une durée d'un an.

Où s'adresser? Le formulaire de demande de Chèque santé est téléchargeable sur [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr) ou [www.mutualité.fr](http://www.mutualité.fr).

Il doit être envoyé à sa Caisse primaire d'assurance maladie.

## Hébergement temporaire

**Hébergement d'urgence:**  
115

## Hébergement temporaire (Secteur d'Action Sociale)

L'accompagnement de l'assistante sociale de secteur peut vous permettre d'accéder à des Résidences sociales ou des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), pour une durée limitée (six mois à un an), le temps de vous aider à rétablir votre situation.

## Studios d'insertion (CCAS)

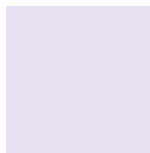
Destinés aux personnes en situation de précarité, seules ou avec un

enfant, et en couple sans enfants, deux studios permettent de bénéficier d'un hébergement temporaire, d'une durée de six mois renouvelable une fois. Pour formuler une demande au CCAS, les candidats doivent avoir un minimum de ressources et travailler sur un projet d'insertion pour lequel le logement est indispensable (emploi, soins).

L'admission se fait par décision du Conseil d'administration sur présentation d'une évaluation d'un travailleur social. Elle est assortie d'un accompagnement social et d'un contrat d'insertion, détaillant le projet du candidat.



# SENIORS



## Vieillir en pleine forme

### Matins toniques (CCAS)

Tous les mardis de 9h30 à 10h30, une gymnastique douce et modélisée sur les pratiques asiatiques se déroule dans la Cour Decauville. Les séances sont encadrées par un professeur d'arts martiaux et par un kinésithérapeute. Gratuites et sans obligation d'inscription, elles ont lieu en plein-air, toute l'année excepté la semaine de Noël et durant un mois d'été.

### Atelier mémoire (Centre d'animations Alfred-de-Vigny)

Entretenir sa mémoire en groupe par des exercices simples et ludiques. Tous les mardis de 14h30 à 16h, gratuit pour les adhérents à l'association. Inscription : adhésion annuelle au Centre Alfred-de-Vigny (voir coordonnées en fin de guide).

### Loisirs seniors (Centre d'animations Alfred-de-Vigny)

"Les Amis d'Alfred" déploient tout un catalogue d'activités régulières et d'animations ponctuelles au Centre d'animations Alfred-de-Vigny.

### La semaine Indigo

Organisée en octobre de chaque année en partenariat avec les associations locales, une semaine "phare" pour découvrir de nouvelles activités de loisirs, le patrimoine local et participer à des sorties culturelles. La programmation est envoyée à domicile, à condition que vous vous soyez fait connaître du service Action sociale et inscrire sur le fichier seniors.

### Les vaccinations anti-grippales gratuites

Organisées chaque année avec les médecins volontaires de la commune pour les personnes âgées de 65 ans et plus, elles ont généralement lieu

fin octobre ou début novembre. Un courrier explicatif vous est adressé à domicile à condition que vous vous soyez fait connaître du service Action sociale et inscrire sur le fichier seniors.

### Cafés rencontres (Secours Catholique)

Tous les jeudis de 14h à 16h à la Maison de la Grande-Île, avec les bénévoles du Secours Catholique (coordonnées en fin de guide).

## Veille sociale : lutter contre l'isolement

### Réseau de veille

L'association vicinoise Veilleurs en Voisins effectue une veille toute l'année auprès des personnes vulnérables et isolées : des bénévoles les visitent à leur domicile pour passer un moment convivial ou les accompagner le temps d'une promenade.

En cas de souci, ils peuvent contacter les services médicaux ou sociaux concernés, avec l'accord de l'intéressé(e) et/ou de sa famille. Pour bénéficier de ce service, contactez l'association (coordonnées en fin de guide).

### Registre canicule (Service Action Sociale/CCAS)

Créé par décret n° 2004-926 du 1<sup>er</sup> septembre 2004, le registre communal "canicule" recense les personnes vulnérables :

- de plus de 65 ans,
- de plus de 60 ans et reconnues inaptes au travail,
- adultes handicapés bénéficiant de l'AAH, de l'ACTP, d'une reconnaissance d'adulte handicapé ou d'une carte d'invalidité.

L'inscription est facultative et volontaire. En cas d'alerte canicule, le registre sera communiqué au Préfet qui le transmettra aux autorités sanitaires afin d'assurer une veille



auprès des personnes inscrites et de mettre en place des actions adaptées (visites régulières, distribution de bouteilles d'eau...).

Si vous souhaitez vous inscrire sur le registre, vous devez remplir un formulaire à l'Accueil social de la mairie-annexe, soit par l'intermédiaire d'un courrier, soit en vous déplaçant au 5 rue Hélène-Boucher aux heures d'ouverture de la mairie.

### Yvelines seniors (Conseil général)

Les coordinations gérontologiques recrutent chaque année des étudiants dans les Yvelines pour lutter contre l'isolement

des personnes vulnérables pendant l'été. Les jeunes ont pour mission de les visiter à domicile et de les aider dans les multiples démarches de la vie quotidienne. Un courrier d'inscription est envoyé chaque année aux personnes qui ont signalé une perte d'autonomie au CCAS pour inscription au dispositif Yvelines seniors. Si vous souhaitez en bénéficier, contactez le CCAS.

### Perte d'autonomie et maintien à domicile

Lorsqu'une personne ne peut plus assumer les actes simples de la vie quotidienne, il est

possible de recourir à des dispositifs d'aide lui permettant de rester à son domicile. Il peut s'agir d'une aide ménagère, de portage de repas, de soins infirmiers ou d'un soutien accru. Les aides peuvent être temporaires ou au long cours. Si l'intéressé(e) a des moyens financiers limités, des allocations peuvent venir compenser une partie des frais liés à la perte d'autonomie, sous conditions de ressources.

### Comment procéder ?

Il faut solliciter un travailleur social de la Coordination gérontologique locale (ou du CEVAL\*) qui effectuera une visite à domicile pour déterminer le degré de perte d'autonomie de l'intéressé(e) (le GIR : Groupe iso ressources\*) et les moyens qui seront nécessaires : aide humaine (toilette, courses, ménage,

repas...), aide technique (soins) ou aide matérielle (achat de matériel, aménagement de salle de bain, de l'escalier, du couchage...). Le travailleur social peut être accompagné d'un médecin du réseau CARMAD si la personne nécessite des soins fréquents (soins infirmiers, kinésithérapeute et autres). **Ensemble, ils établiront un plan d'aide personnalisé.**

### Les intervenants à domicile

Il s'agit d'aides ménagères ou d'auxiliaires de vie, pour la partie vie sociale, de médecins et de professionnels de santé libéraux pour la partie santé.

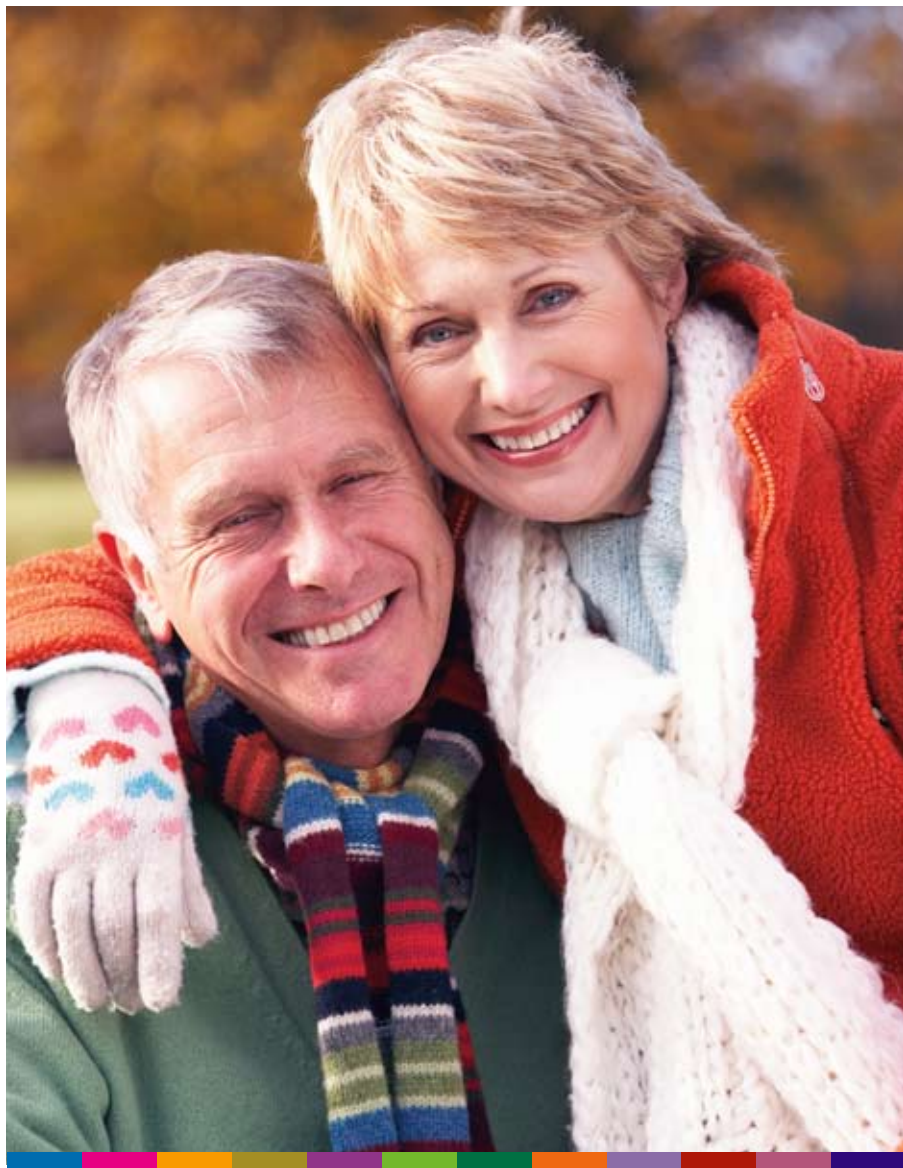
Les aides ménagères et les auxiliaires de vie sont mis à disposition par des associations

ou des entreprises spécifiques. Ils ou elles doivent préalablement avoir été agréé(e)s, soit par la Préfecture (agrément simple), soit par le Conseil général (agrément qualité). Selon les cas, ces organismes sont prestataires ou mandataires, parfois les deux :

- **prestataire** : l'organisme emploie du personnel qui intervient au domicile et la prestation est facturée au bénéficiaire.
- **mandataire** : l'organisme dispose de personnel et assure l'organisation des interventions. C'est le bénéficiaire qui est employeur et établit le contrat de travail avec l'intervenant. Il peut s'acquitter des frais par Chèque emploi service universel (CESU).

**Une liste de ces organismes est disponible à l'accueil du CCAS**

*\* Les niveaux de GIR (de 1 à 6) correspondent à une dépendance plus ou moins grande. La faible dépendance est classée en GIR 5 et 6. Dans ce cas, le dispositif de soutien à domicile dépend de la CNAV pour les salariés du Régime général ou des Caisses de retraite pour les régimes spéciaux. C'est le CEVAL qui réalise le plan d'aide personnalisé. Pour les niveaux de 1 à 4, c'est la Coordination gérontologique locale, missionnée par le Conseil général, qui effectue toutes les démarches.*



## **Le Chèque emploi service universel (CESU)**

Il permet aux particuliers de payer des services à domicile en tant qu'employeur, tout en s'acquittant des charges sociales légales. **Vous pouvez en demander à votre banque ou auprès de grandes enseignes habilitées comme Chèque Domicile, Domiserve, la Banque Postale...**

L'utilisation des CESU est déductible des impôts sur le revenu à hauteur de 25 %.

## **Allocation personnalisée d'autonomie (APA)**

Parallèlement à l'évaluation du plan d'aide, une demande d'Allocation personnalisée d'autonomie est instruite. Elle est transmise à l'instance concernée (Caisse de retraite ou Conseil général) qui statue sous dix jours sur la prise en charge financière partielle des frais et le notifie à l'intéressé(e) ainsi qu'au CCAS.

## **La demande d'APA peut être faite directement par le CCAS**

avec la famille et déclencher la visite à domicile. Elle peut aussi être instruite par la Coordination gérontologique locale. Pour en bénéficier, il faut être âgé au minimum de 60 ans. Dans le cas inverse, la personne relève de la Maison départementale des personnes handicapées et non de la Coordination gérontologique. Une démarche de reconnaissance de handicap devra être réalisée, via le CCAS, afin de pouvoir demander une Prestation de compensation du handicap (PCH) ou une prise en charge par la CPAM. L'APA sera versée à l'intéressé(e), qui règlera ensuite ses frais à l'organisme intervenant à son domicile. Elle couvrira les frais, partiellement ou totalement, selon ses conditions de ressources. L'APA peut aussi être sollicitée pour les personnes dépendantes en établissement. Dans ce

cas, c'est l'établissement qui en fait la demande et qui la percevra. Il ne facturera que le coût résiduel au bénéficiaire.

## **Téléassistance (CCAS)**

La téléassistance se présente sous la forme d'un bracelet ou d'un pendentif à porter sur soi. Il permet de bipper un central d'appel qui alertera la personne de référence (indiquée dans le dossier de l'abonné) ou les secours en cas d'urgence.

La téléassistance est gérée par une société en convention tripartite avec le CCAS et le Conseil général. Le coût de la téléassistance se décompose en frais d'installation (le premier mois) et de location mensuelle. Le CCAS avance le montant des locations mensuelles à la société et facture les abonnés vicinois en fin d'année. Il peut aider financièrement, sous condition de ressources, un abonné à acquitter la cotisation annuelle en cas



de besoin, à condition que celui-ci en fasse la demande.

### **Placement en maison de retraite**

Pour se renseigner sur les établissements d'accueil et obtenir des informations, vous pouvez prendre contact avec le travailleur social du CCAS. Si besoin, ce dernier pourra vous mettre en relation avec la Coordination gérontologique locale.

Lorsque la personne ne dispose pas de ressources suffisantes

pour acquitter les frais d'hébergement, une demande d'aide sociale peut être faite au Conseil général de son lieu de résidence, à condition que l'établissement que vous avez choisi ait des places habilitées à l'aide sociale. La demande d'Aide sociale à l'hébergement (ASH) déclenche une enquête d'obligation alimentaire (article 205 du Code Civil) auprès des ascendants et descendants (jusqu'aux petits-enfants). Si, au vu des résultats de cette enquête, les membres de la famille

sont considérés comme pouvant participer à une partie des frais, l'aide sociale sera refusée en tout ou partie et la famille sera mobilisée financièrement.

Les soins en établissement sont pris en charge par la Caisse primaire d'assurance maladie tandis que les frais liés à la dépendance seront compensés par l'APA.

**Maltraitance**  
**Victimes ou témoins :**  
**3977**

## Transport

### Cartes de transports (CCAS et Conseil général)

La carte Rubis permet de circuler gratuitement ou à demi-tarif sur l'ensemble du réseau de transport routier d'Île-de-France tandis que la carte Améthyste concerne les réseaux de la SNCF et de la RATP d'Île-de-France. Ces titres de transports sont instruits par le CCAS, mais délivrés par le Conseil général des

Yvelines (compter deux mois de délais entre la demande et la délivrance). La carte SQYBUS s'applique uniquement au réseau de bus de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Voir aussi PAM 78 au chapitre "personnes handicapées" page 35.

### Macaron de stationnement vicinois (CCAS)

Ce macaron de station-

nement est délivré par **le Maire** et autorise le stationnement des personnes ayant une reconnaissance de handicap (carte station debout pénible ou d'invalidité), même inférieure à 80 %, **sur les emplacements réservés de la Commune de Voisins-le-Bretonneux**. La liste des pièces à fournir est à retirer au CCAS qui instruit la demande et délivre la carte sous huitaine.



Carte	Réseau de circulation	Gratuité	
<b>Carte RUBIS</b>	Réseau de transport routier d'Île-de-France (APTR, ADATRIF)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Personnes de 60 à 65 ans, bénéficiaires de l'allocation supplémentaire et d'une carte d'invalidité,</li> <li>• Personnes de 65 ans et plus, non-imposables ou titulaires de l'allocation supplémentaire,</li> <li>• Anciens combattants de plus de 65 ans,</li> <li>• Veuves de guerre de plus de 65 ans, n'exerçant aucune activité professionnelle.</li> </ul>	
<b>Carte AMÉTHYSTE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• RATP (bus, métro et RER)</li> <li>• SNCF (Ensemble des lignes d'Île-de-France)</li> </ul>	<b>Gratuité*</b>	<b>Semi-gratuité*</b>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Anciens combattants de plus de 65 ans,</li> <li>• Veuves de guerre de plus de 65 ans, n'exerçant aucune activité professionnelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Personnes handicapées de 20 ans et plus, bénéficiaire de l'Allocation adulte handicapé, ou d'une pension d'invalidité de 2<sup>e</sup> catégorie, ou de l'allocation supplémentaire (ex : Fonds national de solidarité).</li> <li>• Personnes de 60 à 65 ans, bénéficiaires de l'allocation supplémentaire et d'une carte d'invalidité,</li> <li>• Personnes de 65 ans et plus, non-imposables ou titulaires de l'allocation supplémentaire</li> </ul>
<b>Carte SQY BUS</b>	Réseau de bus de Saint-Quentin-en-Yvelines	<b>Gratuité*</b>	<b>Semi-gratuité*</b>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Personnes de 60 ans et plus, non-imposables,</li> <li>• Anciens combattants âgés de 60 ans au moins.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Personnes de 60 ans et plus, dont le revenu net imposable annuel ne dépasse pas : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 24 100€ pour un couple,</li> <li>- 18 000€ pour une personne seule.</li> </ul> </li> </ul>

\* Pour connaître les pièces à fournir, retirez la liste au CCAS

# PERSONNES HANDICAPÉES



Missionnée par le Conseil général, **la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)** remplace désormais la COTOREP. Elle a pour rôle d'informer et de mettre en œuvre les actions auprès des personnes handicapées. La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) délibère sur les demandes de reconnaissance de handicap, d'allocations liées au handicap et

d'indications de travail. Les Coordinations handicap locales (au nombre de neuf dans le département) informent et orientent les personnes, instruisent les demandes et les transmettent à la MDPH. Elles réalisent également les visites au domicile des personnes porteuses de handicap et les plans d'aide personnalisés.

***La MDPH a pour rôle d'informer et de mettre en œuvre les actions auprès des personnes handicapées***

**Toutes les instructions de dossier de la MDPH peuvent être faites au CCAS ou directement à la Coordination handicap locale (CHL)**

## Reconnaissance de handicap – instruction de dossiers

### Carte de station debout pénible (ou carte de priorité)

Elle est réservée aux personnes reconnues handicapées à moins de 80 % par la MDPH. Elle permet de bénéficier de :

- priorité dans les files d'attente,
- droit de stationnement sur des parkings réservés,
- priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente ainsi que dans les établissements et les manifestations accueillant du public.

### Carte d'invalidité

Ce document, délivré à titre temporaire ou définitif, est attribué (adulte ou enfant) par la Commission des droits et de l'autonomie des

personnes handicapées (CDAPH), quand le taux d'incapacité est supérieur ou égal à 80 %. Elle permet de bénéficier de :

- priorité dans les files d'attente,
- priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente ainsi que dans les établissements et les manifestations accueillant du public – tant pour son titulaire que pour la personne qui l'accompagne dans ses déplacements –,
- droit de stationnement sur des emplacements réservés,
- réduction sur les prix des transports,
- avantages fiscaux :
  - 1/2 part supplémentaire pour la déclaration du montant des impôts sur le revenu
  - Abattement de 10% de la taxe d'habitation (délibération de la Commune).

### Important :

- La délivrance de cette carte n'est pas soumise à conditions de ressources.
- Aucun droit à pension ou allocation n'est ouvert d'office par la délivrance de la carte d'invalidité ; à l'inverse, la perception d'une pension ne vaut pas une demande de carte d'invalidité.

### Carte européenne de stationnement

Sa délivrance est conditionnée par l'obtention de la carte station debout pénible et une reconnaissance de handicap à 80 %. La demande s'effectue en même temps que les précédentes.

# PERSONNES HANDICAPÉES

## Prestations financières – instruction de dossiers

### Prestation de compensation du handicap (PCH)

La prestation de compensation du handicap finance des aides nécessaires à l'autonomie de la personne handicapée à son domicile ou pour sa mobilité :

- les aides humaines (y compris des aidants familiaux) concourant aux actes essentiels de la vie quotidienne. Exemple : les auxiliaires de vie,
- les aides techniques (équipements adaptés ou conçus pour compenser une limitation d'activité). Exemples : achat d'un fauteuil roulant, d'un ordinateur à lecture optique, l'aménagement du logement, du véhicule, ou le financement des surcoûts liés au transport,

- Les aides spécifiques ou exceptionnelles (lorsque le besoin n'est pas financé par une autre forme d'aide),
- Les aides animalières contribuant à l'autonomie. Exemple : entretien d'un chien d'assistance ou d'un chien guide d'aveugle.

La demande peut être faite au CCAS ou directement à la Coordination handicap locale. Elle fera l'objet d'une visite à domicile par la Coordination handicap locale avec une évaluation des besoins pour permettre au bénéficiaire d'être le plus autonome possible à son domicile.

Pour en bénéficier :

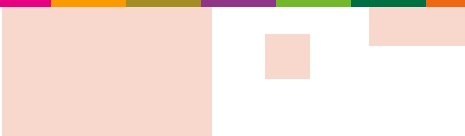
- avoir entre 20 et 60 ans,
- résider de façon stable et régulière en France,
- avoir une difficulté absolue à la réalisation d'une activité essentielle de la vie quotidienne ou une difficulté grave pour au moins deux activités.

### Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP)

L'ACTP est une prestation en nature affectée à une personne handicapée dont l'état nécessite le recours à une tierce personne pour effectuer les actes de la vie quotidienne. Cette allocation tend à disparaître, remplacée par la PCH (Prestation de compensation du handicap). La demande peut être faite au CCAS ou à la Coordination handicap locale. Elle est accordée par le Conseil général.

### Allocation adulte handicapé (AAH)

L'AAH garantit aux personnes handicapées un minimum social qui leur est spécifique quant à son attribution et à son montant. C'est une allocation subsidiaire : les avantages d'invalidité ou de vieillesse, au sens large du terme, doivent être sollicités en priorité par rapport à l'AAH.



# PERSONNES HANDICAPÉES



*Pour obtenir des informations sur les dispositifs d'emploi et de formation des personnes handicapées : [www.handipole.org](http://www.handipole.org)*

Elle est perçue par toute personne dont le taux d'incapacité permanente est égal ou supérieur à 80 % et lorsqu'elle ne peut prétendre :

- à un régime de sécurité sociale,
- à un régime de pension de retraite,
- à une législation particulière,
- à un avantage de vieillesse, ou d'invalidité, ou à une rente d'accident du travail, d'un montant au moins égal à la dite allocation.

Les personnes dont le taux d'incapacité permanente est compris entre 50 % et 79 % bénéficient aussi de cette allocation

lorsqu'elles n'ont pas occupé d'emploi depuis un an (à la date de la demande) et que la commission leur reconnaît avoir une restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi.

Pour prétendre à l'AAH, le demandeur doit :

- avoir entre 20 et 60 ans,
- résider en France métropolitaine,
- disposer, le cas échéant, d'un des titres de séjour justifiant de la régularité du séjour en France pour les personnes de nationalité étrangère,
- disposer de ressources ne dépassant pas un certain plafond défini en

fonction de sa situation familiale.

Le droit à l'allocation est examiné par période de 12 mois. La demande peut être faite au CCAS ou à la Coordination handicap locale.

**Un allocataire de l'AAH peut également percevoir la PCH**

**Allocation d'éducation pour l'enfant handicapé (AEEH)**

L'AEEH est une prestation destinée aux enfants de moins de 20 ans dont le taux d'incapacité est au moins de 80 %. Si le taux est compris entre 50 % et 80 %, la famille

peut prétendre à l'AAEH si l'enfant fréquente un établissement spécialisé ou si son état nécessite l'intervention à domicile d'un service d'éducation spécialisé. Elle a pour but de compenser les frais de scolarisation liés au handicap (auxiliaire d'éducation, mobilité...). Elle peut être complétée par la PCH si cela s'avère nécessaire.

Pour obtenir des informations sur les dispositifs d'emploi et de formation des personnes handicapées :

[www.handipole.org](http://www.handipole.org)

Pour les dispositifs relatifs à la scolarité des enfants porteurs de handicap :

[www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)

## Transport

### Pour aider à la mobilité PAM 78

Il s'agit de transport spécialisé s'adressant à tous les Yvelinois vivant à leur domicile, ne pouvant utiliser ni les transports en commun ni les taxis, et :

- dont le handicap reconnu à 80 % au moins de façon définitive ou temporaire, n'est pas pris en charge par l'Assurance maladie ou l'Éducation nationale,
- dont la perte d'autonomie, compensée par l'APA est établie des GIR 1 à 4,
- employés quotidiennement en tant que travailleurs handicapés en Établissement spécialisé d'aide par le travail (ESAT).

Il fonctionne du lundi au samedi (sauf jours fériés), de 7h à 20h.

Ce service est payant mais peut être compensé en partie par la PCH selon la situation du bénéficiaire. Les travailleurs handicapés peuvent aussi bénéficier d'aides au transport par le biais de leur employeur.

Les réservations s'effectuent au 0 810 081 078 ou sur [www.yvelines.fr](http://www.yvelines.fr)

Voir aussi au chapitre Seniors : cartes de transport gratuites et semi-gratuites, pages 28 et 29.

## Fiscalité

### Abattement de 10 % sur la taxe d'habitation (Centre des impôts)

Les personnes ayant un handicap reconnu à 80 % et plus, ou ayant à leur domicile un adulte handicapé à 80 % peuvent bénéficier, à Voisins-le-Bretonneux, grâce à une délibération du Conseil municipal, d'un abattement de 10 % sur leur taxe d'habitation. La demande est à effectuer auprès du Centre des impôts indiqué sur votre taxe d'habitation, avant le 31 décembre de chaque année.

### Impôts sur le revenu (Centre des impôts)

Les foyers ayant un membre, adulte ou enfant, reconnu handicapé de 80 % et plus, bénéficient d'une demi-part supplémentaire sur leur déclaration de revenus.

# ASSOCIATIONS ET AUTRES SERVICES

## Aide au maintien à domicile et portage de repas

L'aide à domicile accompagne toute personne qui le souhaite dans l'ensemble des tâches courantes et ménagères (ménage, repassage, courses, préparation des repas, aide à la toilette...). Il s'agit de services payants pouvant bénéficier de prises en charge selon le degré de perte d'autonomie (APA ou aide ménagère).

Le portage de repas à domicile est également un service payant proposé par des associations ou des entreprises, pour un nombre de jours hebdomadaires à déterminer. Une demande d'aide pour financer les frais occasionnés par la mise en place de ce service peut être effectuée auprès du CCAS, en fonction des ressources du bénéficiaire.

Une liste des associations et entreprises de maintien à domicile agréées et de portage de repas est disponible à l'accueil du CCAS.



## ADIL 78 (Agence départementale d'information sur le logement)

Informations juridiques sur le logement (propriétaires et locataires) et sur les aides (prêts ou déductions fiscales) pour l'aménagement et l'adaptation du logement, la location à un étudiant, les éco-prêts...

Lundi au vendredi  
9h - 18h sur rendez-vous  
3 rue Jean-Mermoz  
78000 Versailles

**0 820 167 878**

Permanences à la Maison de la justice et du droit, place François-Rabelais à Guyancourt

**01 39 30 32 40**



## Ensemble2générations

Mise en relation entre étudiants et seniors pour un hébergement chez l'habitant en contrepartie de services. L'association accompagne les protagonistes tout au long de l'hébergement, en cas de désaccords ou de conflits notamment.

**[www.ensemble2generations.fr](http://www.ensemble2generations.fr)**

**01 30 24 81 28**

**ou 06 33 33 53 47**

## Veilleurs en Voisins



Veille sociale auprès des personnes isolées et vulnérables : visites à domicile, promenades, convivialité.

**06 37 25 36 77**

[www.veilleurs.fr](http://www.veilleurs.fr)

## Centre d'Animations Alfred-de-Vigny



7 rue Hélène-Boucher  
78960 Voisins-le-Bretonneux

**01 30 43 65 85**

<http://alfred.de.vigny.free.fr>

## PALLIUM



### Réseau de soins palliatifs à domicile

Institut de promotion de la santé.

3 place de la Mairie  
78190 Trappes

**01 30 13 06 33**

[www.lepallium.fr](http://www.lepallium.fr)

## France Alzheimer

Information, écoute et soutien des familles de malades. Groupe de paroles des aidants.

**Déleguée locale :  
Jacqueline Louette**

**01 30 60 03 63**

[www.francealzheimer.org](http://www.francealzheimer.org)



## Secours Catholique

Cafés rencontres tous les jeudis de 14h à 16h, avec possibilité de mobiliser un écrivain public **pour les personnes isolées ou en précarité.**

Maison de la Grande-Île  
mail de la Grande-Île  
78960 Voisins-le-Bretonneux

**Délegué local : Dominique Servais**

**01 30 64 42 29**

[www.secours-catholique.org](http://www.secours-catholique.org)



## ASP Yvelines

Accompagnement de soins de support et de soins palliatifs : écoute et soutien moral tout au long de la maladie.

7 rue du Béarn  
78000 Versailles

**01 39 50 74 20**

[www.aspyvelines.org](http://www.aspyvelines.org)

# CONTACTS UTILES

## Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)



5 rue Hélène-Boucher  
78960 Voisins-le-Bretonneux

**01 30 48 58 89**

- Ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h15,
- le mercredi de 13h30 à 20h.

Travailleur social :  
Sandrine Hameau,  
sur rendez-vous.

## Secteur d'Action Sociale (Conseil général)



Yvelines  
Conseil général

Centre commercial  
Louis-Blériot  
Place du marché  
78280 Guyancourt

**01 34 52 71 00**

- Permanence de l'assistante sociale de secteur le lundi de 9h à 11h30, sans rendez-vous en mairie - annexe.

## Centre CALLIOPÉ Centre médico psychologique pour adolescents et adultes



3 place Pierre-Bérégovoy  
78114 Magny-les-Hameaux

**01 30 52 41 62**

- Permanences en mairie-annexe le mardi matin et jeudi après-midi, sur rendez-vous au
- 01 30 52 41 62**

## Caisse d'Allocations Familiales (CAF)



2 avenue des Prés  
Boîte Postale 17  
78184 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex

**0 820 257 810**

[www.caf.fr](http://www.caf.fr)

Adresse postale :  
CS50001  
78201 Mantes-la-Jolie  
Cedex

## CARMAD (réseau de professionnels de santé libéraux)



6 chemin des Vignes  
78340 Les Clayes-sous-Bois

**01 30 55 77 50**

## Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)



Immeuble 713  
13 avenue de la Gare  
78180 Montigny-le-Bretonneux

**01 30 12 06 77**

Adresse postale :  
CPAM 78085 Yvelines  
Cedex 9

[www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)

## Maison départementale des personnes handicapées (MDPH 78)



21-23 rue du Refuge  
78000 Versailles

**01 30 21 07 30**

## Coordination handicap local



15 place Georges-Sand  
78180 Montigny-le-Bretonneux

**01 30 44 50 20**



## Coordination gérontologique locale



Yvelines  
Conseil général

Hôpital  
gérontologique médico-  
social de Plaisir-Grignon  
220 rue Mansart  
78310 Plaisir  
**01 30 79 57 57**

## Consultation Alzheimer de l'Hôpital gérontologique de Plaisir-Grignon (HGPG)



Yvelines  
Conseil général

Sur  
prescription  
du médecin  
traitant.

## Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV)



5 rue Joël-le-Theule  
78180 Montigny-le-  
Bretonneux  
**01 40 37 37 37**  
[www.retraite.cnav.fr](http://www.retraite.cnav.fr)



Ce guide a été réalisé par le service Communication  
en partenariat avec le CCAS.

Conception et impression :  
Agence Café Noir à Rambouillet : 01 34 57 39 30

Septembre 2009 – 750 exemplaires sur papier recyclé cyclus.

